



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 MARS 2026

Date de convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE 03 MARS A DIX-HUIT HEURES et TRENTÉ MINUTES, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 23 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Christiane MOUCHET, Pierre Yves PASQUALI et Patrick SALA.

Absents : Nicolas BURDET et Stéphanie QUINSON.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Rappel des questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Rapport des Décision(s) prise(s) par le Maire
4. Rapport du virement de crédits N°02

Finances

1. Vote du compte financier unique 2025

Affaires foncières

1. Aménagement d'une placette à La Loi : Cession de terrain entre Bernard CAGNON et la Commune
2. Cession foncière de parcelles issues des biens sans maître aux lieux-dits « La Cave » et « Les Champs Gros »
3. Lotissement « Le Moulin d'Arbessieux » : Rétrocession foncière pour élargissement de la voirie

Ressources Humaines

1. Autorisation de signature de l'avenant N°02 à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Motion

1. Adoption d'une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'Association des Maires de France

Nous débutons ce dernier conseil avec une pensée émue pour notre collègue **Patricia Burdet**, qui nous a quittés prématurément après avoir lutté contre une longue maladie.

Onze années au service de la commune : Patricia fut une conseillère exemplaire, alliant un investissement sans faille à une discrétion et une bienveillance remarquable.

Son souvenir restera gravé dans la mémoire de Ruffieux.



DCM 2026-03-01 : Nomination du secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

Considérant que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **nomme** Madame Fabienne CAGNON.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**DCM 2026-03-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités par Monsieur le Maire à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal ;

Considérant que cette approbation concourt à l'intérêt général ;

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 04 décembre 2025,
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**DCM 2026-03-03 : Rapport des décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2122-22 et 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Il est donc rendu acte des décisions prises par le Maire depuis le 04 décembre 2025 :

N° 19-2025 du 17 décembre 2025 portant signature de l'avenant de prestations en moins-value N°03 du lot N° 02 du marché de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie Ecole.

LOT 02 : « Charpente métallique coursives, préau / Garde-corps / Couverture verre » : Cet avenant introduit un écart de -8.04%.

Le montant du marché conclu avec la SAS CONSTRUCTION METALLIQUE PARIS passe ainsi, de 165 309.35€ HT à 152 015.64€ HT, tous avenants cumulés.

N° 20-2025 du 22 décembre 2025 portant signature du marché 2025-03 passé en application du code des marchés publics en vue du renouvellement des marchés d'assurances avec SMACL Assurances SA.

Lot 01 – Assurance des dommages aux biens mobiliers et immobiliers : Prime annuelle de 3 561.00 Euros TTC (variante franchise majorée)

Lot 02 – Responsabilité civile et des risques annexes : Prime annuelle de 1 770.00 Euros TTC

Lot 03 – Flotte véhicules et des risques annexes : Prime annuelle de 1 875.00 Euros TTC (Solution de base + Prestations supplémentaires éventuelles - PSE).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.



DCM 2026-03-04 : Rapport de la décision de virement de crédits N°02

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée lui a accordé, comme le prévoit la nomenclature comptable M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance. Il est donc donné communication de la décision de virement de crédit N°02 prise le 11 décembre 2025.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20): Frais d'études	-8 000,00		0,00
2152 (21) : Installation de voirie	8 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le Conseil Municipal prend acte des virements de crédit.

Vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'application CDG-D SPL de la Direction Générale des Finances Publique connaît depuis le début du mois de février un incident technique majeur affectant en particulier HELIOS, logiciel utilisé par les comptables publics pour gérer les comptes des collectivités locales.

Malgré la reprise progressive de la campagne de reddition des comptes de gestion, des comptes financiers uniques et des comptes financiers des entités gérées dans Hélios, il n'a pas été possible pour la commune d'obtenir le CFU définitif, unique document pouvant valablement être adopté. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DCM 2026-03-05 : Aménagement d'une placette à La Loi : Cession de terrain à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une placette, proche du four communal situé au cœur du village de La Loi. Cette amélioration du cadre de vie permettra également de créer des places de stationnement « Rue de La Loi » et la création d'une nouvelle voirie.

Depuis plusieurs mois, des échanges se sont déroulés entre les habitants du village, les propriétaires riverains et les représentants de la municipalité.



Aujourd'hui, un accord a été obtenu avec l'un d'eux et il convient, pour permettre la réalisation des travaux induits par l'agencement de cet espace, de devenir propriétaire de trois parcelles nouvellement créées après bornage, appartenant à Monsieur Bernard CAGNON.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A :

N° 650 d'une superficie de 13ca

N° 652 d'une superficie de 1a 36ca

N° 655 d'une superficie de 32ca

Les deux parties sont convenues d'une cession à l'euro symbolique. En contrepartie, un accès à la parcelle cadastrée A N° 603 sera créé. Il est également convenu de rétablir, après la réalisation des travaux, la clôture existante de la parcelle cadastrée A N° 652.

Cette acquisition est consentie moyennant la somme de un euro.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'accepter** la cession à l'euro symbolique (un euro) des parcelles cadastrées section A, N° 650 – 652 et 655 appartenant à Monsieur Bernard CAGNON ;
- **d'approuver** la réalisation du futur accès à la parcelle cadastrée A N° 603 et le rétablissement de la clôture sur la parcelle cadastrée A N°652 qui devront être achevés à fin 2026 et l'ensemble de l'aménagement à fin 2027.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette cession ;
- **de désigner** la SCP Valérie LAFAY – Michel CAPITAN, notaires associés pour la rédaction de l'acte notarié à venir et toutes les formalités afférentes ;
- **de préciser** que les frais engendrés par cette cession à l'euro symbolique (un euro) seront supportés par la commune.

DCM 2026-03-06 : Cession foncière de parcelles issues de la procédure de biens sans maitre aux lieux-dits « La Cave » et « Les Champs Gros »

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section D, Numéros 62 – 63 – 102 et 103, toutes classées en zone A du PLUi. Ces terrains ne représentent aucune utilité particulière pour les projets de la commune.

Il rappelle par ailleurs que ces parcelles sont issues de la procédure menée au titre des « biens sans maitre » et ont incorporées dans le patrimoine privé communal par arrêté du 27 juillet 2024, publié le 29 juillet 2024.

Il indique avoir été saisi d'une proposition spontanée d'acquisition de ces quatre parcelles par un propriétaire riverain.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'évaluation du service de France Domaine est facultatif pour les communes de moins de 2000 habitants. Il propose à l'assemblée de céder ces quatre parcelles au prix de **1 000.00€**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'approuver** la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section D, numéro 62 d'une contenance de 3a 00ca, numéro 63 d'une contenance de 3a 20ca, numéro 102 d'une contenance de 63ca et numéro 103 d'une contenance de 27ca au profit de Monsieur et Madame Fabien REYNAUD ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette cession ;
- **de désigner** la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction de l'acte administratif à venir et toutes les formalités afférentes ;
- **de préciser** que les frais engendrés par cette cession à Mille euros (1000.00€) seront supportés intégralement par l'acquéreur.



DCM 2026-03-07 : Lotissement « Le Moulin d'Arbessieux » : Rétrocession foncière pour élargissement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du lotissement « Le Moulin d'Arbessieux » dont les travaux sont en cours d'exécution.

Il convient dès à présent de prévoir les aménagements rendus nécessaires, en termes de voirie, pour absorber l'augmentation du flux de circulation à venir, tout en privilégiant la sécurité des personnes et des biens.

Pour ce faire, il est convenu avec le lotisseur, la SAS AIRIS Groupe LAMOTTE, la rétrocession à l'euro symbolique (un euro) des parcelles cadastrées D, N° 1218- 1180 – 1240 – 1249 – 1250 – 1190 – 1189 – 1191 – 1228 et 1204, parcelles qui se situent à l'aplomb de la voirie actuelle dénommée « Rue des Moulins ».

Cette cession permettra à la commune d'élargir la « Rue des Moulins » pour la conserver en voirie à double sens et de matérialiser une section mobilité douce.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'approuver** la cession à l'euro symbolique (un euro) des parcelles cadastrées section D, N° N° 1218- 1180 – 1240 – 1249 – 1250 – 1190 – 1189 – 1191 – 1228 et 1204 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette cession ;
- **de désigner** la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction de l'acte administratif à venir et toutes les formalités afférentes ;
- **de préciser** que les frais engendrés par cette cession à l'euro symbolique (un euro) seront supportés par la commune.

DCM 2026-03-08 : Autorisation de signature de l'avenant N°02 à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 19 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **approuve** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DCM 2026-03-09 : Adoption d'une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'Association des Maires de France

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de RUFFIEUX partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de RUFFIEUX s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :



- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Informations diverses :

Rappel du calendrier :

- *Dimanche 15 mars 2026 8H00-18H00 : 1^{er} tour des élections des conseillers municipaux et communautaires,*
- *Vendredi 20 mars 2026 18H30 : Séance d'installation du Conseil municipal*
- *Samedi 21 mars 2026 à 11H00 : Cérémonie commémorative à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.*

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19H45.

Nous ne pourrions clore ce conseil sans exprimer notre gratitude envers trois piliers de notre équipe :

- **Christiane (3 mandats) :** Un immense merci pour ton engagement total. Les dossiers sociaux et scolaires, auxquels tu as consacré tant de temps et d'énergie, ont bénéficié de ton entière dévotion.
- **Isabelle (3 mandats) :** Merci pour ton implication dans la communication. Sous ton impulsion, le *Ruff'Info* a connu de belles années pour le plus grand plaisir des Ruffiolains. Tu laisses derrière toi un standard d'excellence qui sera un beau défi pour tes successeurs.
- **Patrick L. (4 mandats) :** Un quart de siècle au service de notre commune ! Nous te remercions pour cette longévité, ton implication constante et la sagesse apportée à nos débats durant ces 25 années.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 03 mars 2026.

**Le Maire,
Olivier ROGNARD**



**La secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON**

